

DANS L'AFFAIRE D'UN EXAMEN INDÉPENDANT
ENTREPRIS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DU GOUVERNEMENT DU YUKON

Objet : Réponse du gouvernement à l'allégation d'agression sexuelle
commise par l'aide-enseignant William Auclair-Bellemare
à l'École élémentaire de Hidden Valley

**RAPPORT D'AMANDA ROGERS,
EXAMINATRICE INDÉPENDANTE**

31 janvier 2022

INTRODUCTION

En octobre 2021, le gouvernement m'a demandé de procéder à un examen indépendant de sa gestion d'une situation alléguée selon laquelle un aide-enseignant à l'École élémentaire de Hidden Valley aurait commis des abus sexuels sur un élève. Cette allégation a par la suite été prouvée en droit pénal et a donné lieu à un verdict de culpabilité.

La nécessité de cet examen était évidente. À tous les échelons du gouvernement, ceux et celles à qui j'ai parlé ont reconnu et regretté le fait que cette affaire n'ait pas été mieux gérée. Mes échanges avec le personnel et les représentants du gouvernement au cours de cet examen ont fait ressortir un désir collectif de tirer les leçons qui s'imposent de cette expérience. Toutes les personnes à qui j'ai parlé reconnaissent la nécessité d'avoir en place des politiques, des formations et des procédures adéquates pour garantir que si une telle situation devait se reproduire, la réponse du ministère de l'Éducation inclurait la communication d'informations appropriées et la prestation de services de soutien aux familles ainsi que le partage d'informations avec la GRC tout au long de l'enquête criminelle.

Ma condition pour que j'accepte ce mandat était que l'examen puisse être mené de façon indépendante, un élément essentiel à mes yeux. J'ai donc été engagée en tant qu'examinatrice indépendante travaillant en consultation avec le ministère de l'Éducation, mais pas sous sa direction. Afin de faciliter l'examen et d'en assurer l'exhaustivité, le gouvernement du Yukon a renoncé au privilège avocat-client et au privilège du Conseil des ministres à l'égard des documents, m'a autorisée à divulguer publiquement les renseignements que je juge appropriés et à formuler des recommandations découlant de mes conclusions de faits.

A. MANDAT POUR LA CONDUITE DE L'EXAMEN

Mon mandat relativement à cet examen est défini comme suit :

1. L'examen de l'affaire sera mené de manière équitable, impartiale et exhaustive et comprendra des discussions, des entrevues et des consultations dirigées avec les principales parties intéressées, lesquelles seront réalisées avec respect et délicatesse.
2. En tant qu'examinatrice indépendante, je déterminerai mon propre processus d'examen en consultation avec le gouvernement et dans les limites du mandat énoncé dans les présentes.
3. J'ai l'intention de me rendre au Yukon pour rencontrer les parents, les familles ou les tuteurs des élèves concernés de l'École élémentaire de Hidden Valley, les organismes partenaires, et toute autre partie intéressée dont la participation me semble pertinente. Il pourrait aussi être nécessaire de mener certains entretiens ou réunions à distance sur Zoom ou d'autres plateformes de visioconférence.
4. Au terme de l'examen, je remettrai le plus rapidement possible au ministère de l'Éducation un rapport détaillé comprenant les éléments suivants :

- a. mes conclusions de faits quant à la réponse des ministères de la Santé et des Affaires sociales, de l'Éducation et de la Justice par rapport à l'incident survenu en 2019 à l'École élémentaire de Hidden Valley;
- b. mes recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer les politiques et procédures à l'échelle gouvernementale et offrir un meilleur soutien aux communautés scolaires du Yukon.

À moins de circonstances exceptionnelles, le rapport sera remis au plus tard le 31 janvier 2022.

- 5. Le gouvernement du Yukon s'engage à ne pas m'assigner à comparaître, y compris comme témoin, dans quelque action en justice que ce soit, ni à demander une ordonnance du tribunal ou à recourir à tout autre processus juridique pour tenter d'exiger la production de mes notes d'entretien.

B. CONTEXTE AYANT MENÉ À CET EXAMEN

William Auclair-Bellemare (WAB) a été engagé en tant qu'aide-enseignant (AE) en 2014 à l'École élémentaire de Hidden Valley (ÉÉHV). À ce titre, il travaillait avec des élèves ayant des besoins particuliers de façon individuelle. Avant d'être assigné à l'ÉÉHV, il avait travaillé comme enseignant sur appel pour la Commission scolaire francophone du Yukon. En tant qu'employé du ministère de l'Éducation du Yukon, WAB était tenu de se soumettre à une vérification des antécédents criminels, ce qu'il a fait, conformément à la politique 3.25 du gouvernement sur l'habilitation de sécurité (Manuel d'administration générale, volume 3 : Politiques en matière de ressources humaines). Il n'avait pas de casier judiciaire au moment de son embauche.

En plus de son travail comme aide-enseignant, WAB dirigeait un club d'activités parascolaires à l'ÉÉHV et travaillait au service de garde après la classe offert à l'école, un programme géré séparément.

(i) Chronologie des événements

Le dimanche 17 novembre 2019, le directeur de l'ÉÉHV a été informé par un parent que son enfant, avec qui WAB travaillait alors individuellement à l'ÉÉHV, avait été victime d'abus sexuellement de la part de WAB. La situation a été signalée aux Services à la famille et à l'enfance (SFC), qui ont à leur tour contacté la GRC. On a demandé à WAB de ne plus se présenter au travail. Son dernier jour de travail à l'ÉÉHV a donc été le vendredi 15 novembre 2019.

Du 18 au 21 novembre 2019, la GRC a travaillé en étroite collaboration avec les SFC et la direction de l'ÉÉHV pour enquêter sur l'allégation. Le 21 novembre 2019, WAB a été interrogé par le directeur de l'ÉÉHV et le Service des ressources humaines dans le cadre du processus d'enquête lié à son emploi. Un représentant de l'Association des enseignants et des enseignantes du Yukon (« AEY »), dont WAB était membre, était également présent. Au cours de cette réunion, WAB a admis la conduite alléguée par l'étudiant.

Le 22 novembre 2019, WAB a été arrêté et remis en liberté sous conditions, notamment de ne pas être en contact et de ne pas communiquer avec des jeunes de moins de 18 ans. L'enquête s'est poursuivie et, le 2 décembre 2019, WAB a été officiellement accusé d'agression sexuelle et de contacts sexuels.

Le ministère de l'Éducation a envoyé une lettre de suspension officielle à WAB le 7 janvier 2020. Le 12 février 2020, WAB a plaidé coupable de contacts sexuels et le processus officiel de licenciement a été entamé. Le 18 mars 2020, une réunion d'enquête a eu lieu avec WAB et un représentant de l'AEY. Le 14 avril 2020, le ministère de l'Éducation a fait parvenir à WAB une lettre mettant fin à son emploi. Le 18 janvier 2021, WAB a été condamné à six mois de prison et à deux ans de probation, et il lui était interdit d'être en contact avec des mineurs pendant cinq ans après sa sortie de prison.

(ii) Omission d'informer les parents

Au cœur du présent examen indépendant est le fait que le ministère de l'Éducation a omis d'informer les familles que WAB avait été suspendu de l'ÉEÉHV, qu'il avait fait l'objet d'une enquête et avait été inculpé puis condamné pour agression sexuelle à l'endroit d'un élève de l'ÉEÉHV. Comme on le verra dans la prochaine section, un examen des courriels internes du gouvernement montre qu'on avait considéré informer les familles, mais aucun avis ne leur a été envoyé à ce moment-là.

(iii) Condamnation de WAB portée à la connaissance des parents

Le 14 juillet 2021, un membre de la famille d'une victime, agissant au nom de cette dernière, a intenté une action au civil contre WAB et le ministère de l'Éducation. La nouvelle a été diffusée par la CBC deux jours plus tard et c'est ainsi que les parents ont été mis au fait de la culpabilité et de la condamnation de WAB.

Comme nous l'avons indiqué au départ et comme nous le verrons plus en détail dans les conclusions factuelles présentées plus loin, les parents ont été, sans exception, indignés d'apprendre qu'une agression sexuelle avait été commise à l'ÉEÉHV et qu'ils n'en avaient rien su. Nombre d'entre eux ont écrit au gouvernement dès qu'ils ont appris la nouvelle pour savoir pourquoi ils n'avaient pas été informés et demander que du soutien soit offert à la communauté scolaire de l'ÉEÉHV.

(iv) Recensement d'autres victimes et enquête de la GRC en cours

Depuis que la CBC a rendu l'affaire de WAB publique, deux autres victimes ont déposé des accusations contre lui. À ce jour, il fait l'objet de sept chefs d'accusation et des poursuites au criminel sont en cours pour établir leur véracité.

(v) Réaction du gouvernement aux articles concernant WAB

Ce n'est que le 11 août 2021 que le ministère de l'Éducation a communiqué avec tous les parents ou tuteurs d'élèves inscrits à l'ÉEÉHV pour les rassurer quant au caractère sécuritaire de l'ÉEÉHV comme milieu d'apprentissage pour leurs enfants, les informer des dispositions

législatives applicables et leur fournir les coordonnées de différents services. En ce qui a trait à la gestion du cas de WAB, voici ce qu'en a dit le ministère de l'Éducation à cette occasion :

Malheureusement, en 2019, un employé a choisi d'abuser de sa position d'autorité et de confiance avec un élève alors qu'il était à l'école. Cette personne a été accusée au pénal, reconnue coupable et condamnée pour ses actions. Nous sommes conscients du fait que vous et d'autres familles avez de nombreuses questions concernant ce qui a été publié récemment au sujet de cet ancien employé. Nous prenons très au sérieux toute question concernant la sécurité de nos élèves. Dans nos efforts pour assurer la protection des élèves, nous sommes également tenus de respecter le droit à la vie privée des victimes.

Lorsque cette affaire a été portée à l'attention de la direction de l'ÉÉHV en 2019, celle-ci a informé la GRC, qui a ouvert une enquête (et nous croyons savoir que la GRC a depuis entamé d'autres enquêtes). En outre, dès que la direction de l'école et les responsables du Ministère ont eu vent de l'allégation, ils ont immédiatement veillé à ce que la personne concernée ne soit plus autorisée à travailler avec des élèves à l'ÉÉHV ou dans toute autre école du Yukon. C'était là une mesure importante pour assurer la sécurité de nos élèves et les mettre à l'abri de cet individu.

En ce qui concerne le soutien offert, voici ce qu'a dit le ministère de l'Éducation :

Du soutien sera offert au début de l'année scolaire

Le ministère de l'Éducation est conscient de l'impact qu'a eu cette situation sur la communauté scolaire. Nous nous engageons à faire en sorte que les élèves aient accès à du soutien approprié à l'école. Nous fournirons du soutien supplémentaire aux élèves lorsqu'ils reprendront l'école plus tard ce mois-ci et continuerons à les encourager à s'en prévaloir. Et nous pouvons aiguiller les familles vers les services de soutien dont les parents ou tuteurs pourraient avoir besoin à la maison. Du personnel de soutien sera disponible à l'école avant et pendant les premiers jours de la rentrée scolaire.

Nous travaillons également avec nos partenaires du ministère de la Santé et des Affaires sociales et celui de la Justice afin de déterminer les besoins, de définir et de fournir les soutiens les plus appropriés aux familles et aux élèves et d'effectuer les aiguillages nécessaires lorsque les services de soutien du ministère de l'Éducation ne sont pas ce qui convient le mieux pour aider les élèves ou les familles.

Aucune excuse n'a été présentée à ce moment-là quant à la gestion de la situation par le ministère de l'Éducation et personne n'a reconnu qu'elle aurait pu être mieux gérée.

Le 22 septembre 2021, le ministère de l'Éducation a organisé une rencontre avec les familles à l'ÉÉHV à laquelle ont assisté des représentants de la GRC, du Service des poursuites pénales du Canada et des ministères de la Justice et de la Santé et des Affaires sociales. Une séance d'information technique a suivi le lendemain.

La ministre actuelle et l'ancienne ministre de l'Éducation, Jeanie McLean et Tracy-Anne McPhee, ont également envoyé une lettre aux parents ou tuteurs des élèves de l'ÉÉHV le 24 septembre et le 6 octobre 2021.

(vi) Présentation d'excuses publiques par les autorités publiques

Dans ces lettres et dans des communiqués publics, le ministère de l'Éducation a admis qu'il aurait dû travailler plus étroitement avec la GRC afin de communiquer avec les familles des

élèves qui avaient eu des contacts réguliers avec WAB. Il a dit « regretté vivement » de « n'avoir pas été capable de trouver une façon, avec la GRC, de communiquer de façon ciblée et discrètes avec d'autres familles tout en protégeant la confidentialité et en respectant l'ordonnance de non-publication¹. »

Suivant la rencontre du 21 septembre 2021 avec les parents, la sous-ministre de l'Éducation, Nicole Morgan, a déclaré que le Ministère « reconnaît pleinement que le lien de confiance avec les familles de l'école Hidden Valley a été rompu ». Elle a poursuivi en disant que « les familles nous ont dit clairement hier soir que nous les avons laissés tomber. Nous en sommes désolés. » Elle a ajouté déplorer vivement de n'avoir pas pu trouver une « façon ciblée et discrète » d'informer les parents de l'action en justice intentée contre WAB et s'est excusée du retard mis par le Ministère à informer les familles et à leur fournir du soutien².

Les ministres Jeanie McLean et Tracy-Anne McPhee ont elles aussi présenté des excuses pour le manque de communication du Ministère avec la communauté scolaire de l'ÉEHV, notamment dans les lettres du 24 septembre et du 6 octobre 2021 susmentionnées où elles reconnaissaient que « ce fut une erreur de ne pas avoir mis les autres parents concernés au courant de la situation et des mesures auraient pu être prises à ce moment-là pour mieux informer et soutenir les familles ». Elles s'en excusaient et reconnaissaient le stress que cela avait causé aux membres de la communauté scolaire de l'ÉEHV. Elles ont dit que « [nous] pouvons faire mieux et le ferons à compter de maintenant. »

Le surintendant principal de la GRC au Yukon, Scott Sheppard, s'est excusé publiquement le 23 septembre 2021 pour l'erreur commise par la GRC de ne pas avoir mené une enquête exhaustive suivant le dépôt de la première allégation avancée contre WAB.

(vii) Tenue d'examens simultanés

Parallèlement à ces aveux publics quant à la mauvaise gestion dont a fait l'objet l'affaire de WAB, trois enquêtes distinctes, en plus du présent examen, ont été déclenchées et se poursuivent pour faire la lumière sur cette affaire :

- Comme il en a été question plus tôt, la GRC procède à un examen interne dont les conclusions préliminaires ont été communiquées aux parents lors d'une rencontre qui a eu lieu en novembre 2021.
- La défenseure de l'enfance et de la jeunesse, Annette King, a entrepris un examen des politiques, des protocoles et des mesures prises en réponse à l'incident survenu à l'ÉEHV dont les conclusions sont communiquées par étapes.

¹ J. Hong, « Yukon RCMP, Education Department admit error, apologize for handling of school sexual abuse case », *CBC News*, 23 septembre 2021. Consulté le 23 janvier 2022 sur le site : <https://www.cbc.ca/news/canada/north/yukon-rcmp-education-apologize-hidden-valley-1.6187387>.

Version française : « La GRC du Yukon s'excuse dans une affaire de pédophilie », d'après les informations de Jackie Hong, *Radio-Canada*, 23 septembre 2021. Sur Internet : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1826698/yukon-ecole-pedophile-excuses-grc-ministere-gouvernement>

² *ibid.*

- L'ombudsman du Yukon, Diane McLeod-McKay, a fait savoir qu'elle aussi allait faire enquête pour déterminer « si le ministère de l'Éducation avait l'obligation d'informer les parents ou si une loi interdisait cette communication, notamment en application d'une ordonnance de non-publication³. »

(viii) Processus d'examen, chronologie, et rencontre avec les parents le 9 novembre 2021

Tout au long du processus d'examen, j'ai trouvé le ministère de l'Éducation très coopératif et proactif en ce qui a trait à la production de documents dont j'avais besoin pour effectuer mon travail, dont des courriels, des documents et des ébauches de documents relatifs à l'affaire de WAB produits à l'interne par les organismes gouvernementaux.

En plus d'examiner ces documents, entre le 19 et le 22 octobre 2021 à Whitehorse, au Yukon, j'ai interviewé, de nombreux fonctionnaires en poste dans différents ministères, y compris des membres du personnel de l'ÉÉHV.

Le 9 novembre 2021, j'ai assisté à une rencontre avec les parents d'élèves de l'ÉÉHV à laquelle participaient, entre autres, la ministre Jeanie McPhee, la sous-ministre de l'Éducation, Nicole Morgan, et le surintendant principal de la GRC au Yukon, Scott Sheppard. Plusieurs participants ont pris la parole et les représentants du gouvernement ont remis aux parents une trousse de documents intitulée « Making it Right » qui contenait une foire aux questions, des renseignements sur les services communautaires pertinents et une ébauche de politique relative aux communications décrivant divers incidents pouvant survenir dans les écoles ainsi que le niveau de détail et l'auditoire appropriés pour chaque type d'incident, selon la gravité.

Le surintendant principal Scott Sheppard a fait un résumé verbal des conclusions préliminaires de l'examen interne de la GRC portant sur l'enquête relative à l'affaire WAB, qui faisaient état d'un rapport indiquant qu'il y avait eu un incident antérieur « préoccupant » impliquant WAB et un autre élève survenu entre 2014 et 2018, qui avait été « traité à l'interne par l'école ». La chronologie fournie indique que la GRC n'a été informée de l'existence de victimes supplémentaires que lorsque la famille de la deuxième victime a fait un signalement suivant le reportage de la CBC en juillet 2021.

À la suite de cette rencontre, j'ai interrogé de nombreux parents d'élèves et d'anciens élèves de l'ÉÉHV, ainsi que la ministre Jeanie McPhee, la sous-ministre Nicole Morgan, le surintendant principal Scott Sheppard, le président de l'AEY, Ted Hupe, et d'anciens membres du personnel du gouvernement liés à cette affaire. En raison de l'aggravation de la pandémie de COVID-19, ces entretiens ont tous été réalisés par conférence Web ou par téléphone.

³ T. Giiilck, « Ombudsman to Investigate School Controversy », *Whitehorse Daily Star*, 26 octobre 2021. *Whitehorse Star – Whitehorse News*. Newslocker. Consulté le 24 janvier 2022 sur le site : <https://www.newslocker.com/en-ca/region/whitehorse/whitehorse-daily-star-ombudsman-to-investigate-school-controversy-whitehorse-star/>

(ix) Politisation de l'affaire WAB

Depuis que l'affaire WAB a été rendue publique, la réponse du gouvernement a fait l'objet de nombreux débats et questions à l'Assemblée législative et d'une vaste couverture médiatique.

Il y a eu, entre autres, le dépôt le 27 octobre 2021 d'une motion demandant la démission de la ministre Tracy-Ann McPhee pour son rôle dans l'affaire WAB (motion qui a reçu l'appui d'une majorité de l'Assemblée législative) et, le 24 novembre 2021, d'une motion de confiance sur la façon dont le gouvernement avait traité l'affaire, laquelle a confirmé l'appui dont jouit le gouvernement à l'Assemblée législative.

Une deuxième action en justice a été intentée contre le gouvernement du Yukon et WAB le 1^{er} octobre 2021.

C. CONCLUSIONS FACTUELLES ET RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE L'EXAMEN

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont parlé au cours de cet examen pour leur franchise et leur participation. C'était dans des circonstances difficiles pour tous. Avoir le point de vue des personnes directement touchées m'a aidée à formuler des recommandations que j'estime nécessaires pour que, advenant une situation aussi grave à l'avenir, le personnel du gouvernement ait l'encadrement et les outils appropriés pour savoir ce qu'il faut faire et à qui revient la prise de décisions.

Après avoir interrogé toutes les parties concernées et examiné les documents pertinents, y compris les lois applicables, je suis arrivée aux conclusions factuelles suivantes, desquelles découlent les recommandations présentées plus loin.

1. Les parents sont indignés par la façon dont le gouvernement a traité l'affaire WAB.

M'entretenir avec les parents touchés par l'absence de communication du gouvernement avec eux lorsqu'il a été mis au fait de la première allégation avancée contre WAB et son retard à donner suite à leurs préoccupations lorsqu'ils ont appris la nouvelle par les médias était une composante essentielle de l'examen. Comme je l'ai mentionné au début, les familles ont exprimé leur indignation face à ce manque de communication.

Des parents m'ont dit que le fait que le gouvernement ne les ait pas informés des accusations portées contre WAB leur a donné l'impression que l'affaire n'était pas prise au sérieux, que le gouvernement ne s'en souciait pas ou qu'il essayait de minimiser ou de dissimuler ses propres actions. L'absence d'informations avant que la culpabilité de WAB soit rendue publique en 2021 signifie que les parents n'ont pas eu l'occasion de poser à leurs enfants les questions qui s'imposaient ni d'apporter à point nommé le soutien nécessaire aux personnes qui avaient été affectées par les agissements de WAB le cas échéant. Cet état de fait est particulièrement douloureux pour les parents des victimes recensées par la suite, et pour ceux qui soupçonnent que leurs enfants ont pu subir des agressions dont le souvenir s'est estompé depuis.

Un parent a résumé cette expérience ainsi dans une lettre envoyée au gouvernement :

Notre expérience à l'ÉÉHV a été de courte durée, pour des raisons que je pourrais vous exposer si cela vous intéresse, mais il reste que, *tout au long de son passage dans cette école*, ma plus jeune fille a été dans la même classe que WAB. Comme la plupart des autres familles, nous n'avons été mis au fait des agressions sexuelles commises que lorsque la nouvelle a été diffusée par la CBC cet été. Comme nous ne faisons plus partie de la communauté scolaire de l'ÉÉHV, nous étions réduits aux hypothèses (« est-ce que ç'aurait pu ») et avons dû jongler avec toutes ces questions par nous-mêmes, jusqu'à ce que le nom de WAB soit officiellement rendu public. À ce moment-là, ç'a été encore à nous d'informer le Ministère que s'il assurait le suivi avec les familles, il avait oublié (négligé peut-être?) les familles des élèves qui ne fréquentaient plus l'ÉÉHV. Depuis, nous avons été inclus dans les réunions, mais je n'ai aucune idée de ce que nous avons manqué auparavant. J'ai également reçu, après avoir pris contact avec le Ministère, une lettre m'informant qu'« actuellement, nos écoles ne disposent pas d'un mécanisme de communication ciblée avec les anciens élèves et leurs familles. », ce qui, à mon avis, est tout à fait inacceptable et pose également la question de savoir s'ils ont exercé toute la diligence voulue à cet égard et contacté des familles comme la nôtre qui NE SE SONT PAS manifestées.

Les parents ont exprimé leur colère quant au fait qu'il a fallu trois semaines au ministère de l'Éducation pour envoyer un message aux familles après la publication du reportage concernant la condamnation de WAB. Cette colère a été amplifiée par le fait que, même après cette réaction tardive du gouvernement, les soutiens n'ont pas été fournis comme promis alors qu'on aurait eu besoin d'avoir accès immédiatement à des services de counseling à l'école et à du counseling pour les parents sur la manière d'aborder les possibilités d'agressions sexuelles avec les enfants. Les parents ont également trouvé que les raisons invoquées par le ministère de l'Éducation pour expliquer pourquoi ils n'avaient pas été informés plus tôt étaient insuffisantes.

Le Ministère a orienté les familles vers le Projet Lynx, une initiative du Centre d'appui aux enfants du Yukon, qui coordonne une équipe de partenaires multidisciplinaires et interorganismes assurant la prestation de services aux enfants et aux jeunes. Les opinions sur le Projet Lynx étaient mitigées parmi les parents avec qui je me suis entretenue. Certains ont eu des expériences positives, mais la majorité estimait que les services n'étaient pas tout à fait « enveloppants » et n'offraient pas les conseils et le soutien qui auraient dû être fournis à la communauté scolaire.

Je ne crois pas me tromper en disant que la frustration des parents à l'égard du gouvernement s'est intensifiée à la réunion du 9 novembre 2021. Beaucoup ont déploré le peu de temps qui leur a été accordé pour prendre connaissance des documents qui leur avaient été envoyés par courriel à peine deux heures avant le début de la rencontre. On a par ailleurs dû composer avec plusieurs difficultés techniques, entre autres l'envoi d'un nouveau lien aux participants pour se joindre à une autre réunion, la première ayant été mal organisée. Ces bévues n'ont fait qu'exacerber le sentiment des parents que le gouvernement ne prenait pas la situation au sérieux.

En outre, beaucoup ont été contrariés par le fait que les représentants du gouvernement (en particulier la ministre Tracy-Ann McPhee) ayant monopolisé une part excessive du temps alloué pour cette rencontre, à la fin, on a dû abrégé le temps réservé à leurs propres

commentaires. Plusieurs parents ont par ailleurs trouvé choquant le titre « Making it Right » (chose irréalisable à leurs yeux, étant donné les dommages irréparables causés par la violence faite aux enfants), un titre qui, selon certains, reflétait davantage le désir du ministère de l'Éducation d'aplanir les choses sur le plan politique plutôt que d'aider réellement les parents et les familles durant cette période difficile.

Des parents ont été particulièrement choqués par certains propos de la ministre Tracy-Ann McPhee au cours de cette réunion, notamment son commentaire voulant qu'il eût été inapproprié pour elle de communiquer avec la GRC au sujet de l'affaire WAB. Plusieurs ont fait remarquer que c'était précisément son rôle, étant donné qu'elle était responsable à la fois du ministère de la Justice et celui de l'Éducation.

De nombreux parents ont demandé la démission de la ministre Tracy-Ann McPhee, et un certain nombre d'autres, celle aussi de la sous-ministre Nicole Morgan, car ils estiment qu'elles ne se sont pas, individuellement ou collectivement, acquittées de leurs fonctions avec tout le soin voulu. D'autres parents blâment les administrateurs de l'ÉÉHV, qui, selon certains, auraient dû communiquer directement avec les parents, peu importe l'orientation prise par le ministère de l'Éducation.

2. La colère des parents est justifiée. La réponse du gouvernement concernant l'affaire WAB était inadéquate.

La colère des membres de la communauté scolaire de l'ÉÉHV est compréhensible, vu la réponse inadéquate du gouvernement dans cette affaire. Ce dernier aurait dû réagir à la situation de manière plus préventive et réfléchie.

(i) On aurait dû communiquer avec les familles et fournir un soutien plus rapide et de meilleure qualité.

À mon avis, le ministère de l'Éducation aurait dû communiquer avec les parents plus tôt qu'il ne l'a fait.

L'obligation du gouvernement d'informer le public est établie dans la Politique générale de communication, soit la politique 1.3 de son Manuel d'administration générale (MAG) :

1.4.1. Devoir d'informer

Le gouvernement du Yukon est tenu d'informer les citoyens de ses plans, programmes, services et activités et de répondre aux questions concernant les décisions du gouvernement sur des sujets d'intérêt public.

...

1.4.3. Fonction publique responsable

La communication est une composante essentielle de toute activité gouvernementale et fait partie intégrante de la planification et de la prestation de programmes et de services. Le gouvernement du Yukon s'engage à assurer dans les meilleurs délais une communication accessible, impartiale, exacte et responsable.

Un examen des documents qui m'ont été transmis révèle que le ministère de l'Éducation avait envisagé de communiquer avec les parents dès qu'il a appris l'allégation avancée contre WAB et que les responsables des communications du Ministère s'étaient informés du type de renseignements qui pouvaient être communiqués au personnel et aux membres de la

communauté scolaire à deux occasions au moins⁴. Le Service des communications du Ministère a effectivement rédigé une lettre aux parents le vendredi 13 décembre 2019, lettre qui a été envoyée à la Commission de la fonction publique (CFP) pour examen. Le commentaire initial de la CFP après examen était qu'elle n'avait « aucune inquiétude en ce qui concerne l'envoi d'une lettre, car il s'agit d'une réponse normale à une situation faisant l'objet d'une enquête et portée devant les tribunaux... », mais que « le seul élément que le ministère de l'Éducation devait vérifier ... était de savoir si nous pouvons dire que l'employé ne travaille pas en raison de l'enquête... »

Le lundi 16 décembre 2019, la CFP a fait savoir qu'elle faisait examiner l'ébauche de lettre par le ministère de la Justice, ce à quoi le Service des communications du ministère de l'Éducation a répondu que la GRC ayant indiqué qu'il pourrait y avoir une interdiction de publication, « il se peut donc que nous ne disions rien », mais qu'il était « quand même utile de le savoir au cas où nous déciderions de poursuivre dans cette voie ». L'ébauche de lettre a été transmise à un avocat du ministère de la Justice, qui a conseillé à l'analyste des communications du ministère de l'Éducation « d'essayer de prendre contact avec le procureur de la Couronne chargé du dossier pour savoir quand aura lieu la première comparution et si une ordonnance de non-publication sera demandée. ». Il ajoute :

En général, dès que les accusations sont rendues publiques, je pense que la meilleure chose à faire est de dire simplement que le ministère de l'Éducation est au courant des accusations et coopère pleinement avec l'enquête de la GRC. On peut sans crainte ajouter que l'employé ne sera pas en fonction à l'école pendant que les accusations criminelles sont devant les tribunaux.

Peu après, l'ébauche de lettre avec les modifications suggérées par le ministère de la Justice a été renvoyée au ministère de l'Éducation. Ces modifications comprenaient le commentaire suivant : « Si le nom de l'école est mentionné dans le rapport public de l'accusation, alors il ne sera probablement pas couvert par l'interdiction de publication. S'il ne l'est pas, nous devons faire attention au cas où le fait de communiquer le nom de l'école pourrait permettre de révéler l'identité de la victime. Nous pouvons toujours utiliser le terme générique "membre du personnel du ministère de l'Éducation" ».

Ce conseil ne tient pas compte du fait que la lettre a été rédigée expressément à l'intention des parents ou tuteurs des élèves de l'ÉÉHV dans le but de les informer d'un incident survenu à l'école – elle n'était ni en réponse à ce qui avait été publié sur WAB, ni destinée au grand public. Bien que le ministère de la Justice ait suggéré des modifications à l'ébauche de lettre, son point de vue semble avoir été que l'envoi d'une lettre aux parents n'était pas recommandé puisque l'allégation contre WAB n'avait pas encore été prouvée et qu'il y avait lieu de s'inquiéter du fait qu'elle pourrait mener à la divulgation de l'identité de la victime ou compromettre l'enquête de la GRC. Il semble clair, comme nous l'avons vu, que l'examen de la lettre par le ministère de la Justice a porté essentiellement sur ce que le gouvernement pouvait dire *publiquement* sur l'affaire WAB et non de ce qui pouvait être communiqué aux familles des élèves de l'école. Il ne semble pas y avoir eu de discussion sur le public visé par la lettre, bien qu'il soit clairement indiqué sur l'ébauche qu'il s'agit d'une lettre adressée par le directeur de l'ÉÉHV aux parents et tuteurs ayant un lien avec l'école.

⁴ Les conclusions préliminaires de l'examen interne effectué par la GRC relativement à l'enquête menée sur l'affaire WAB confirment qu'il y a eu un échange entre le Service des communications de la GRC et le ministère de l'Éducation le 25 novembre 2019.

En fin de compte, aucune lettre n'a été envoyée à ce moment-là, et la décision du ministère de l'Éducation de ne pas informer les parents au sujet de WAB en décembre 2019 n'a jamais été réexaminée, et ce, même après qu'il a plaidé coupable et a été condamné en février 2020.

Il y a plusieurs raisons à cela, dont des causes systémiques, notamment un manque de coordination et de consultation avec la direction du Ministère, l'absence de politiques et de formation qui auraient permis de guider les responsables sur la façon d'aborder la question de manière judicieuse ou de préciser qui devait participer à la prise de décisions concernant la réponse à donner. Pour ajouter à ces problèmes systémiques (discutés plus en détail ci-après), la pandémie de COVID-19 a forcé le Yukon et le reste du Canada à dispenser l'instruction en ligne à compter de mars 2020, ce qui n'a fait qu'alourdir le fardeau déjà très lourd du Ministère en l'obligeant à concevoir et à mettre à exécution un système d'apprentissage entièrement nouveau à la grandeur du territoire pendant une urgence sanitaire mondiale.

Bien qu'aucune de ces explications ne justifie l'inaction du gouvernement, elles aident à comprendre pourquoi les choses ont si mal tourné dans la gestion de l'affaire WAB et ont contribué à formuler des recommandations sur les moyens à prendre pour garantir qu'advenant de tels incidents à l'avenir on puisse y répondre de manière plus robuste et plus rapide.

(ii) Aucune disposition législative n'interdisait l'envoi d'une lettre aux parents.

Il est important de mentionner que rien n'empêchait le ministère de l'Éducation d'envoyer une lettre aux membres de la communauté scolaire lorsqu'elle a envisagé de le faire initialement pour l'informer des faits suivants :

- une allégation grave a été avancée contre un membre du personnel de l'école;
- la GRC fait enquête;
- l'employé a été retiré de ses fonctions et suspendu sans solde en attendant le résultat de l'enquête;
- la GRC pourrait communiquer avec des parents aux fins de l'enquête.

Comme je l'ai dit, j'estime que les parents auraient dû être informés de l'affaire WAB et n'auraient pas dû l'apprendre par les médias, comme cela a été le cas.

La communauté scolaire de l'ÉÉHV aurait certainement dû être informée après que WAB a plaidé coupable en février 2020. Bien que rien dans la *Loi sur l'éducation* ne confère explicitement un tel droit aux parents, le Ministère avait, à mon avis, la responsabilité d'informer les parents de cet incident grave et de fournir à la communauté scolaire du counseling et des ressources pour parler d'agressions sexuelles avec leurs enfants.

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, L.R.Y. 2002, ch. 1 (LAIPVP)

Aux termes de l'article 19 de la LAIPVP, un organisme public ne peut divulguer de renseignements personnels d'un particulier « au-delà de la quantité normalement nécessaire pour réaliser les fins auxquelles est liée l'utilisation » ni « plus longtemps que la période normalement nécessaire pour réaliser les fins auxquelles est liée l'utilisation »

« Renseignements personnels » sont ainsi définis dans la LAIPVP :

[...] renseignements enregistrés concernant un particulier identifiable, notamment :

- a) son nom;
- b) son adresse domiciliaire, postale ou de courriel, ou son numéro de téléphone;
- c) son âge, son sexe, son identité ou expression de genre, ou son orientation sexuelle;
- d) sa couleur, ses empreintes digitales, son groupe sanguin ou toute autre caractéristique génétique ou ses renseignements biométriques;
- e) sa race ou son origine ethnique ou nationale;
- f) les renseignements concernant son état de santé physique ou mentale, actuel ou passé, y compris ses renseignements médicaux personnels;
- g) les renseignements concernant son état ou ses antécédents matrimoniaux ou familiaux, son niveau ou ses antécédents scolaires, ou sa situation ou ses antécédents professionnels;
- h) les renseignements concernant les éléments suivants, actuels ou passés :
 - (i) ses croyances, affiliations ou activités politiques ou religieuses,
 - (ii) le montant de ses revenus ou ses sources de revenus,
- i) les renseignements concernant les éléments suivants :
 - (i) un élément d'actif dont il a, ou a eu, la propriété exclusive ou non exclusive,
 - (ii) un élément de passif dont il a, ou a eu, la responsabilité totale ou partielle,
 - (iii) une transaction ou une activité bancaire à laquelle il participe ou a participé,
 - (iv) une évaluation de capacité financière dont il fait ou a fait l'objet,
 - (v) un avantage facultatif de la nature d'un complément de ressources, d'une aide juridique ou d'un autre type semblable d'avantage qu'il reçoit ou a reçu,
 - (vi) une question concernant l'exécution de la loi dont il fait ou a fait l'objet,
- j) un identificateur personnel unique qui lui est attribué;
- k) les opinions ou idées d'autrui sur lui;
- l) ses opinions ou idées sur quelque chose autres que celles qui portent sur un autre particulier.

Rien dans la lettre envisagée plus haut ne pouvait, à mon avis, être raisonnablement interprété comme constituant des renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués publiquement. Du reste, le paragraphe 21 d) de la LAIPVP reconnaît qu'un organisme public peut divulguer des renseignements personnels sans y être autorisé si cette divulgation est nécessaire pour que l'organisme public puisse « (i) soit empêcher ou atténuer une menace grave à la santé ou à la sécurité publique, (ii) soit protéger la santé ou la sécurité d'un particulier. » Qui plus est, je constate que l'article 83 autorise la divulgation de renseignements personnels même en l'absence d'une demande d'accès si leur non-divulgation peut mettre une personne ou un groupe de personnes à risque de subir un préjudice grave.

À mon avis, la LAIPVP n'interdisait pas l'envoi d'une lettre ciblée aux parents.

Interdiction de publication

La *Charte canadienne des droits des victimes*⁵ reconnaît à toute victime le droit à ce que sa vie privée soit prise en considération par les autorités compétentes du système de justice pénale et de demander à ce que son identité soit protégée. Certes, la vie privée des victimes et l'intégrité du processus de justice pénale sont des facteurs importants dont il faut tenir compte dans toute décision portant sur la divulgation de renseignements dans ces cas d'agression sexuelle mettant en cause un mineur.

⁵ L.C. 2015, ch. 13

Le gouvernement du Canada définit ainsi en quoi consiste une interdiction de publication :

Une interdiction de publication est une ordonnance du tribunal qui empêche toute personne de publier, de diffuser ou d'envoyer tout renseignement qui pourrait révéler l'identité d'une victime, d'un témoin ou d'une autre personne qui participe au système de justice pénale. Cette ordonnance vise à permettre aux victimes, aux témoins et à d'autres personnes de participer au système de justice sans en subir des conséquences négatives⁶.

Les interdictions de publication ont pour but d'interdire aux médias de publier le nom des personnes qui participent à des poursuites en justice pénale, d'empêcher ces personnes de communiquer avec les médias et d'interdire à quiconque de publier des informations susceptibles de révéler l'identité de la victime d'un crime en particulier – y compris en publiant ces informations sur les médias sociaux. En règle générale, une interdiction de publication reste en vigueur jusqu'à la fin de l'instruction de l'affaire. Le non-respect d'une interdiction de publication constitue une infraction criminelle.

Bien qu'il eût été raisonnable d'envisager de demander une interdiction de publication vu la nature des allégations contre WAB, il semble qu'aucune interdiction de la sorte n'ait été en place avant le 18 décembre 2019 environ. L'existence d'une interdiction de publication était certainement une considération importante et valable quant à ce que le gouvernement pouvait dire publiquement sur l'affaire WAB, mais elle ne l'empêchait pas, à mon avis, d'informer la communauté scolaire de l'ÉÉHV qu'une allégation de conduite criminelle avait été avancée contre un membre du personnel et que ce dernier ne travaillait plus à l'école pendant que l'enquête était en cours. L'interdiction de publication n'empêchait pas non plus le ministère de l'Éducation de travailler en collaboration avec la GRC pour envoyer un message ciblé aux parents ou tuteurs des enfants qui seraient contactés dans le cadre de l'enquête criminelle menée par la GRC.

Non seulement n'y avait-il aucune interdiction de publication en place lorsque le Ministère avait à l'origine envisagé d'envoyer une lettre, mais celle qui avait été rendue a été révoquée suivant la condamnation de WAB. Ç'aurait été un autre moment propice à l'envoi à plus grande échelle d'une lettre plus détaillée à la communauté scolaire parallèlement à la fourniture de services de soutien. En résumé, l'interdiction de publication n'empêchait pas le gouvernement de communiquer avec les parents.

(iii) L'envoi d'une lettre aux parents concernant l'affaire WAB aurait eu pour but de les aviser et non de donner le nom des victimes

⁶ Gouvernement du Canada, ministère de la Justice, *Interdictions de communication*, fiche d'information électronique du ministère de la Justice du gouvernement du Canada, 7 juillet 2021. Consultée le 24 janvier 2022 sur le site : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/fiches-factsheets/publication.html>

Bien que j'aie conclu que rien n'empêchait le ministère de l'Éducation de tenir les parents au fait de l'affaire WAB à mesure que la situation évoluait, il est important d'examiner quel *objectif* aurait servi l'envoi d'une lettre aux parents à ce sujet afin de déterminer à quel moment et à qui une telle lettre aurait dû être envoyée, et l'incidence qu'a eu le retard mis par le Ministère à communiquer avec eux.

Il est important de mentionner que WAB a été retiré de l'école dès que l'ÉÉHV a été mis au courant de l'allégation et qu'il ne représentait donc plus une menace pour les élèves. L'objectif de toute communication, par conséquent, aurait été d'informer et de tenir les parents au courant.

Une communication précoce avec les parents les aurait avertis qu'une allégation avait été avancée contre un employé de l'école, qu'elle pouvait viser d'autres élèves et qu'une enquête criminelle avait été déclenchée à ce sujet. Les parents auraient été informés qu'ils pourraient être contactés par la GRC s'il y avait des raisons de croire que leur enfant pouvait avoir été directement touché.

La responsabilité de recenser d'autres victimes d'actes criminels incombe à la GRC, et non au ministère de l'Éducation. La GRC a reconnu qu'elle n'avait pas mené d'enquête approfondie pour déterminer si WAB avait agressé d'autres enfants. À mon avis, le retard mis à recenser d'autres victimes et le préjudice causé par ce retard est attribuable d'abord et avant tout au fait que la GRC ne se soit pas acquittée de ses responsabilités en matière d'enquête et non au fait que le Ministère n'ait pas informé les parents de l'allégation avancée contre WAB et de sa condamnation subséquente.

Comme je l'ai indiqué, communiquer dès le départ avec les parents aurait eu pour but de les informer qu'une enquête était en cours, de les rassurer sur le fait que cette affaire grave était traitée de manière appropriée et de fournir aux familles touchées des conseils et un soutien adéquats. La GRC devait déterminer qui devait recevoir plus de détails sur la conduite criminelle de WAB et être interrogé en tant que victime ou témoin potentiel dans le cadre de son enquête criminelle. Le rôle du ministère de l'Éducation était simplement d'informer. En d'autres mots, la colère des parents à l'égard du ministère de l'Éducation pour son incapacité à communiquer avec eux a été grandement exacerbée, à mon avis, par les aveux publics de la GRC concernant son manque de suivi auprès des parents et l'absence de toute enquête visant à déterminer s'il y avait eu d'autres victimes.

Une lettre aux parents aurait pu et dû être envoyée conjointement avec la GRC dans le cadre de son enquête. Je remarque qu'on a récemment recouru à une telle communication conjointe relativement à un autre incident scolaire sans lien avec celui qui nous occupe. Il est certain qu'une meilleure coopération entre la GRC et le ministère de l'Éducation tout au long de l'affaire WAB aurait permis de recenser d'autres victimes plus tôt. Cela dit, on ne peut imputer à l'absence de communication entre le Ministère et les parents le fait que la GRC n'ait pas procédé plus tôt à ce recensement.

En ne communiquant pas plus tôt avec les parents, le gouvernement a raté l'occasion de leur fournir les ressources nécessaires pour les aider à parler avec leur enfant et à surmonter l'anxiété et la crainte que laisse dans son sillage le fait d'apprendre qu'il a pu être victime de violence sexuelle, ou pire, qu'il l'a effectivement été. C'est là le véritable

impact de cet échec. C'était également une occasion manquée de fournir des conseils aux élèves ou aux parents qui ont été touchés par le comportement prédateur de WAB.

Le ministère de l'Éducation a le devoir envers la communauté scolaire d'atténuer les préjudices causés par la conduite illicite de WAB, notamment en fournissant aux familles des élèves de l'ÉEHV le matériel et le soutien appropriés dès que possible, afin que le travail de guérison puisse commencer.

Le manque de transparence relativement à la façon dont les familles ont appris la condamnation de WAB pour conduite criminelle à l'encontre d'un élève de l'ÉEHV a par ailleurs érodé la confiance de la communauté scolaire envers le ministère de l'Éducation.

3. La réponse du gouvernement à l'affaire WAB était mal coordonnée.

Rien de ce que j'ai examiné dans le cadre de mon mandat ne donne à penser que l'absence de communication du gouvernement avec les familles des élèves de l'ÉEHV procédait d'un désir de dissimuler ou de cacher l'information. Au contraire, j'ai constaté que toutes les personnes chargées d'assurer la réponse du gouvernement à l'affaire WAB ont tenté de s'acquitter de leurs responsabilités du mieux qu'elles le pouvaient, et qu'elles l'ont fait de bonne foi.

Comme je l'ai mentionné, l'examen a plutôt révélé un manque de coordination entre le ministère de l'Éducation et les autres ministères. À cela s'ajoute le fait qu'on n'a pas cherché à obtenir de directives des responsables chargés de prendre des décisions en ce qui concerne les réponses ministérielles ni leur participation.

On s'est beaucoup fondé sur des suppositions, dont la plus importante a été de croire que la GRC menait une enquête criminelle approfondie qui l'amènerait à communiquer avec les familles d'autres élèves qui auraient pu avoir été agressés par WAB. Cela faisait toutefois fi du fait que le ministère de l'Éducation est tenu d'aider la GRC dans toute enquête criminelle mettant en cause du personnel scolaire et d'informer les parents au sujet de tout incident majeur survenu à l'école.

Il convient de souligner que, du point de vue des relations de travail, les choses ont été bien gérées. WAB a été retiré de l'ÉEHV aussitôt que la première allégation d'agression sexuelle a été déposée en novembre 2019. Il a été placé en congé sans solde jusqu'à ce qu'il soit déclaré coupable, auquel moment son emploi a pris fin. En d'autres termes, dès que l'allégation contre WAB a été avancée, le ministère de l'Éducation, conseillé et aidé par la CFP, a pris des mesures rapides pour s'assurer que WAB ne présentait plus aucune menace pour les élèves.

Ce qui a fait défaut, c'est de n'avoir pas accordé suffisamment d'attention à l'information devant être transmise aux parents par le ministère de l'Éducation, y compris à quel moment et à qui l'information devait être communiquée. Le fait que la GRC ait entamé une enquête criminelle n'exonère certainement pas le ministère de l'Éducation de sa responsabilité de communiquer avec les parents et les tuteurs à ce sujet, pas plus qu'il ne signale la fin de son rôle à l'égard des familles des élèves de l'ÉEHV et de la GRC.

(i) Manque de surveillance

Un incident d'une telle ampleur et d'une telle portée nécessite la mise en œuvre d'un processus décisionnel complexe engageant plusieurs ministères et une surveillance appropriée de la part des dirigeants pour garantir que la réponse du gouvernement est adéquate. L'examen a révélé que les conseils du ministère de la Justice et de la GRC ont été transmis au sous-ministre adjoint par l'intermédiaire du Service des communications du ministère de l'Éducation et que la décision de ne pas communiquer avec les parents au sujet de l'affaire WAB a été prise sans une surveillance suffisante de la part de la sous-ministre, de la ministre et du Conseil des ministres.

Les avis juridiques ne sont rien de plus que des conseils. La décision de les suivre ou non, de demander des éclaircissements ou des précisions, ou encore de demander un avis juridique externe doit être prise après discussions entre les sous-ministres adjoints et les sous-ministres de l'Éducation et de la Justice agissant de façon coordonnée et avec la pleine connaissance et la contribution des ministres.

Les rôles et responsabilités des différents responsables gouvernementaux sont définis ainsi dans la Politique générale de communication du Manuel d'administration générale :

2.2 Ministres

Les ministres sont les principaux porte-parole du gouvernement du Yukon. Ils sont soutenus dans ce rôle par les conseillers en communications du Conseil des ministres, le personnel affecté aux communications dans les ministères et la haute direction. Les ministres sont chargés d'annoncer les politiques, programmes et initiatives nouvellement approuvés ou modifiés par le Conseil des ministres et d'approuver les communiqués de presse annonçant les activités de leur ministère.

2.2.1 Conseillers en communications du Conseil des ministres

Les conseillers en communications du Conseil des ministres gèrent les relations avec les médias et le public au nom du premier ministre et des ministres. Ils travaillent avec le Service des communications du ministère du Conseil exécutif et avec les adjoints administratifs des ministres pour assurer une approche coordonnée des communications.

2.3 Sous-ministres et présidents des sociétés d'État

En général, les sous-ministres et les présidents des sociétés d'État ou leurs délégués établissent les processus et les procédures de communication, donnent des directives sur les objectifs stratégiques de communication et nomment les porte-parole des ministères.

2.4 Ministères

2.4.1 Ministère du Conseil exécutif

Le Service des communications du ministère du Conseil exécutif travaille avec le personnel des communications de l'ensemble des organismes gouvernementaux pour fournir des conseils et un soutien en matière de communication centralisés.

Le Service élabore des politiques, des lignes directrices, des procédures, des formations et des modèles de communication. Ses responsabilités particulières comprennent la publication en ligne de l'information ministérielle, la gestion du processus de publication de communiqués de presse et l'analyse des stratégies de communication concernant les présentations au Conseil des ministres.

2.4.2 Ministères, sociétés d'État et autres organismes gouvernementaux

Les ministères, les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux assument les responsabilités suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre des initiatives de communication conformes aux objectifs du gouvernement et des ministères ainsi qu'aux politiques de communication ministérielles
- veiller à informer le public des programmes, des services, des politiques et des réalisations du gouvernement;
- intégrer une approche de communications stratégique aux activités de planification et aux opérations courantes;
- établir et aider à préparer les porte-parole du ministère, qui devraient suivre une formation aux médias et travailler en étroite collaboration avec le personnel des communications de leur ministère;
- respecter les procédures et lignes directrices émanant du gouvernement;
- utiliser le mot-symbole de façon appropriée;
- veiller à ce que les sites Web de l'entité soient axés sur les clients et respectent les normes établies et les modèles établis à l'échelle gouvernementale.

...

2.6 Conseil des communications

Le Conseil des communications est un sous-comité du Comité d'examen des sous-ministres (CESM).

Le sous-ministre du Conseil exécutif en est le porte-parole auprès du CESM.

Le Conseil :

- est un lieu d'échange d'information et de discussion pour tous les responsables des communications au sein du gouvernement;
- entreprend des projets spéciaux à la demande du CESM.

2.6.1 Comité d'examen des communications

Le Comité d'examen des communications est un sous-comité du Conseil des communications et a pour fonctions :

- de procéder à un examen par les pairs de toutes les stratégies de communication faisant partie des présentations au Conseil des ministres;
- de déterminer si les stratégies de communication sont appropriées et complètes, et de recommander les améliorations qui s'imposent, le cas échéant.

Malgré la responsabilité qui incombe aux sous-ministres d'établir des processus et des procédures de communication et de fournir des directives sur les communications, comme nous l'avons mentionné, il semble que personne n'a *demandé* l'avis de la sous-ministre ou de la ministre concernant la réponse ministérielle appropriée à l'affaire WAB. Cela signifie que ni les dirigeants du ministère de l'Éducation ni ceux du ministère de la Justice n'ont eu l'occasion d'examiner minutieusement la décision de ne pas envoyer de lettre au départ et, comme nous l'avons vu, n'ayant pas été appelés à participer directement à l'obtention d'un avis juridique, ils n'ont pas eu la possibilité de procéder à un remue-méninges avec le ministère de la Justice ou un conseiller juridique externe quant à la meilleure façon de concilier les intérêts juridiques opposés en jeu.

Les informations acheminées vers le haut se limitaient plutôt aux notes d'information à

l'intention de la ministre Tracy-Ann McPhee rédigées en novembre 2019 et en mars 2020 respectivement. Aucune ne contient d'information sur ce qui était communiqué aux familles des élèves de l'ÉEHV par le ministère de l'Éducation ni sur les avis reçus à ce sujet. Aucune alerte portant la situation à l'attention de la ministre n'a été créée en 2019 et il n'existe aucune note de décisions montrant qu'on aurait demandé des conseils ou des commentaires sur ce qu'il fallait faire. Il y a bien eu une version provisoire d'un message rédigé en décembre 2019 pour aider à orienter les réponses de la ministre si elle devait être interrogée publiquement sur l'affaire WAB, mais comme la note d'information de novembre 2019, les informations qu'elle contenait se limitaient au fait que la GRC enquêtait sur un employé de l'école et que l'école et la GRC travaillaient ensemble.

Rien dans ces documents n'indiquait qu'une décision avait été prise de ne pas communiquer avec les familles ni pourquoi. Et comme la condamnation de WAB n'avait pas été rendue publique à l'époque, la ministre McPhee n'a bien sûr pas eu l'occasion d'utiliser le peu qui lui avait été communiqué dans les notes d'information à ce sujet.

Cela dit, il est évident que la sous-ministre a été tenue au courant de l'évolution de l'affaire WAB. Outre les deux notes d'information susmentionnées signées par elle, il y a une lettre datée du 19 janvier 2020 qui lui est adressée par le surintendant Chris Stacey dans laquelle il exposait le contexte de l'affaire WAB, y compris le fait que ce dernier avait plaidé coupable aux accusations d'agression sexuelle d'un élève de l'ÉEHV, et recommandait son congédiement. Le 18 mars 2020, la sous-ministre Nicole Morgan a rencontré WAB et un représentant des Ressources humaines pour discuter de cette recommandation, qui a été acceptée. Le 14 avril 2020, la sous-ministre a donc envoyé une lettre informant WAB de son licenciement.

Cependant, à part une première fois en décembre 2019, on semble n'avoir à aucun moment reconsidéré la question de communiquer avec les familles. Il est certain que personne au ministère de l'Éducation n'a demandé d'avis juridique sur la pertinence d'envoyer un message aux membres de la communauté scolaire de l'ÉEHV après que WAB a été reconnu coupable, et personne du ministère de la Justice ou de la CFP n'a soulevé la question à nouveau.

En d'autres termes, il semble que l'importance de cet incident n'ait pas été reconnue par les personnes chargées de réagir. En l'absence d'une politique établie et suivant un avis juridique estimé irréfutable, des décisions ont été prises sans que la ministre, le comité du Conseil des ministres, le Conseil des communications ou le Comité d'examen des communications en soit informé ou y ait participé.

En rétrospective, les responsables auraient dû s'enquérir plus en amont de la réponse du Ministère. Toutefois, je ne suis pas surprise qu'ils ne l'aient pas fait, étant donné que l'information ascendante indiquait que WAB avait été retiré de l'ÉEHV et que l'école et la GRC s'occupaient de l'affaire. En d'autres mots, la ministre ignorait qu'une décision avait été prise concernant la communication, et le peu d'informations dont on lui a fait part lui assurait que l'affaire était bien gérée.

Il convient de mentionner qu'en juillet 2021, après que la CBC a fait paraître un article sur l'affaire WAB, les ministères de l'Éducation et de la Justice ont coordonné leur réponse, alimentée par une contribution appropriée de la direction de chacun des ministères, des mises à jour et des échanges réguliers entre les sous-ministres adjoints et les conseillers juridiques. On a pu ainsi donner une réponse pertinente et réfléchie aux préoccupations des parents et diffuser un avis général aux familles des élèves de l'ÉEHV, bien que ce ne soit que plusieurs semaines après la publication de l'article sur WAB.

L'article de la CBC sur la condamnation de WAB a été lu au sein du ministère de l'Éducation le jour même de sa publication et a donné lieu à des discussions internes et à la remise en circulation de la note d'information de mars 2020 qui avait été préparée pour la ministre McPhee pour l'informer que WAB avait été reconnu coupable.

Il convient de signaler que ce n'est que le 16 juillet 2021 que le premier ministre et la ministre McLean ont été informés de l'affaire WAB. En effet, les notes d'information antérieures n'ont pas été incluses dans le cahier d'information préparé à l'intention de la ministre McLean après les élections du mois d'avril 2021.

D'autres discussions ministérielles ont eu lieu le 21 juillet 2021 suivant la réception d'un courriel envoyé au Ministère par le directeur de l'ÉEHV dans laquelle il demandait s'il existait une stratégie de communication concernant l'affaire WAB. À ce moment-là, le sous-ministre adjoint a recommandé qu'une lettre aux parents soit rédigée, et la directrice des communications du ministère de l'Éducation a indiqué que cela serait fait et que la lettre serait envoyée au ministre de la Justice pour examen et approbation.

Le lendemain, soit le 22 juillet 2021, la directrice des communications du ministère de l'Éducation a indiqué qu'elle avait été en contact avec le ministère de la Justice qui avait « fortement recommandé » que le ministère de l'Éducation s'abstienne d'envoyer une lettre générale aux membres de la communauté scolaire « car cela pourrait être interprété comme une façon de déclarer son désir d'influer sur le cours des choses alors que cette affaire s'en va devant les tribunaux. »

En dépit de cet avis juridique qui aurait censément été émis, le sous-ministre adjoint de l'Éducation a réitéré sa demande qu'on prépare une lettre, dont on a fait circuler une version provisoire au sein du Ministère le 23 juillet 2021.

Le 26 juillet 2021, le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général a informé la directrice des communications du ministère de l'Éducation qu'une personne du service juridique serait affectée pour fournir une assistance juridique au ministère de l'Éducation. La version provisoire de la lettre aux parents, la note d'information à l'intention de la ministre et une version provisoire de la réponse à donner aux demandes de renseignements présentées individuellement par les parents ont été envoyées au ministère de la Justice pour examen.

Dans un courriel daté du 27 juillet 2021, le sous-ministre intérimaire de l'Éducation écrivait

ceci au ministère de la Justice : « Dans le but de boucler cette affaire à la première heure (à la demande du bureau de la ministre), j'ai pris les devants et indiqué mes suggestions de modifications dans les documents susmentionnés à titre de sous-ministre intérimaire. Veuillez continuer à acheminer les documents par l'entremise du sous-ministre Phelps et nous informer quand ils seront approuvés ».

Le conseiller juridique affecté au dossier a répondu par courriel au sous-ministre intérimaire le 28 juillet 2021 (avec de nombreuses personnes en c. c.) pour lui suggérer des modifications à apporter aux documents « pour des raisons juridiques, et non politiques ». Le lendemain, soit le 29 juillet 2021, le ministère de l'Éducation a répondu individuellement aux parents qui avaient contacté le gouvernement par un message conforme aux modifications recommandées par le ministère de la Justice, c'est-à-dire qu'il les avisait que le gouvernement était un défendeur dans une poursuite au civil et que la GRC avait rouvert son enquête, ce qui limitait l'information que le ministère de l'Éducation pouvait fournir aux familles de l'ÉEÉHV à ce moment-là.

Certaines choses auraient certainement pu être mieux faites en 2021, notamment communiquer plus rapidement avec les parents après qu'ils ont été mis au fait de l'affaire WAB. Je note également, comme autre exemple, que ce fut une erreur de ne pas faire parvenir à la direction et au personnel de l'ÉEÉHV une copie de la lettre envoyée aux familles par le ministère de l'Éducation afin qu'ils soient au courant des soutiens offerts aux élèves et à leurs familles. De plus, la réunion des parents du 9 novembre 2021 n'a été ni bien organisée ni bien gérée. Certes, l'augmentation du nombre de cas de COVID-19 a nécessité qu'on modifie le mode de rencontre à la dernière minute, mais la transition était désorganisée et aurait dû être mieux gérée étant donné la gravité de sa raison d'être. En outre, les parents n'ont pas eu suffisamment de temps pour examiner les documents qui leur ont été envoyés juste avant la réunion. À mon avis, une meilleure supervision et une plus grande attention aux détails auraient permis d'éviter ces erreurs.

(ii) Absence au ministère de l'Éducation de politiques et de procédures claires concernant des incidents de cette nature

Le manque de leadership a été grandement exacerbé par l'absence d'une politique portant expressément sur la façon de gérer une situation d'allégation d'acte criminel avancée contre un employé et sur laquelle aurait pu s'appuyer le personnel du ministère de l'Éducation, dont les administrateurs de l'ÉEÉHV, et qui aurait précisé quelles informations peuvent être communiquées et à quel moment, et qui au sein du gouvernement doit prendre part aux décisions en pareil cas. Des entretiens avec des membres du personnel ont révélé qu'ils ne savaient tout simplement pas quoi faire.

Comme on l'a vu, l'absence de directives procédurales dans les politiques pertinentes a fait en sorte que la prise de décisions importantes concernant la manière dont l'affaire WAB était traitée a été laissée entre les mains de personnes qui n'avaient ni la formation ni les connaissances requises pour prendre ces décisions sans l'apport et les conseils de fonctionnaires aux échelons supérieurs.

Certaines mesures visant à clarifier à qui revient la prise de décisions en cas d'incidents de cette nature ont été incluses dans le projet de politique de communication élaboré par le ministère de l'Éducation après coup. Elles aideront à dissiper toute confusion quant à savoir à qui incombe la responsabilité de veiller à ce que le Ministère communique de manière adéquate.

1^{RE} RECOMMANDATION : Mettre en place une politique ou un processus de coopération interministérielle dans le cas d'incidents majeurs et fournir la formation pertinente

Comme nous l'avons vu, aucune des personnes ayant participé à la prise de décision initiale concernant l'envoi ou non d'une lettre à la communauté scolaire de l'ÉÉHV n'a reconnu l'importance de cette décision, ni même qu'il y avait, en fait, une décision à prendre. Cela veut dire qu'ils n'ont pas sollicité l'avis des dirigeants ayant le niveau de compétence requis pour prendre cette décision et ne les ont pas tenus adéquatement informés. Cela est assez surprenant compte tenu du fait que la CFP, le ministère de la Justice et celui de l'Éducation avaient tous participé à la réponse du gouvernement relativement à l'affaire WAB. Or, aucun des ministres associés n'a été tenu au courant et l'information sur la décision de ne pas communiquer avec les familles ne s'est pas rendue au Conseil des ministres.

Le manque de coordination et de circulation de l'information entre les ministères en ce qui concerne l'affaire WAB était inacceptable et a contribué à la réponse inadéquate du gouvernement. Je recommande donc qu'on améliore la formation et donne une meilleure orientation concernant l'importance de la coopération interministérielle en pareil cas, y compris la nécessité de fournir des informations et de demander la contribution de toutes les personnes concernées.

2^E RECOMMANDATION : Mettre en place au ministère de l'Éducation une politique sur la gestion des incidents survenant à l'école, dont le dépôt d'allégations criminelles contre un membre du personnel

Le projet de politique de communication élaboré par le ministère de l'Éducation après l'incident contient certaines mesures visant à clarifier à qui revient la prise de décisions en pareil cas, lesquelles aideront à dissiper toute confusion quant à qui incombe la responsabilité de s'assurer que le Ministère communique de manière adéquate.

Je recommande que ce projet de politique soit adopté afin de guider les membres du personnel du ministère de l'Éducation, y compris les administrateurs de l'école, quant à l'intervention souhaitée en cas d'incidents de cette nature, et qu'il soit modifié pour inclure le délai de communication approprié et des conseils supplémentaires sur le type d'informations à fournir aux parents et les soutiens à offrir. Bien qu'il n'y ait certainement pas de réponse universelle à toutes les situations qui peuvent survenir, le fait d'avoir des directives claires sur les interventions escomptées et un modèle de communication permettra d'assurer l'envoi d'avis adéquats aux personnes concernées, ainsi qu'une surveillance et une coordination appropriées si un incident similaire devait se produire à l'avenir.

En faisant cette recommandation, je ne peux m'empêcher de souligner le fait que le ministère de l'Éducation s'est doté d'un plan type d'intervention d'urgence dans les écoles, qui décrit les mesures à prendre pour protéger la santé et la sécurité des élèves en cas d'urgence. On y décrit en détail la manière dont le personnel doit réagir aux urgences telles que les incendies, les tremblements de terre, les menaces, les incidents médicaux ou tout problème lié au bâtiment de l'école, ainsi que les protocoles de communication avec la GRC, les autres services d'urgence et les parents.

Le texte intégral de ce plan n'est pas communiqué au public afin de ne pas compromettre la confidentialité des renseignements qui est capitale pour assurer la sécurité des élèves, mais je l'ai examiné et je constate qu'il contient de nombreux éléments que je recommande d'inclure dans la nouvelle politique, notamment des lignes directrices établissant avec qui la direction d'école doit communiquer; qui doit participer à la rédaction des communications; la création d'exemplaires et des modèles de communications en cas de situation de crise; des dispositions portant sur la mise en place d'une équipe d'intervention en cas d'incident critique chargée d'apporter le soutien dont ont besoin le personnel et les élèves sur les plans physique, mental et émotionnel.

La suite à donner à une allégation de conduite criminelle par un membre du personnel est bien différente de l'intervention requise dans les situations d'urgence envisagées dans le plan susmentionné et nécessite l'établissement de lignes directrices particulières. Dans ce genre de situation, il faut tenir compte de nombreux facteurs. D'une part, les personnes visées ont le droit d'être présumées innocentes jusqu'à preuve du contraire, et le ministère de l'Éducation est tenu de protéger la vie privée de son personnel et des élèves et de veiller à ce que ses processus en matière de ressources humaines soient équitables. D'autre part, il a la responsabilité d'assurer la sécurité des élèves et d'informer les parents de ce qui se passe à l'école.

Trouver le bon équilibre dépendra des faits particuliers à chaque cas et exige qu'on sollicite un avis et une analyse d'experts juridiques.

Il serait utile que cette politique renseigne les lecteurs sur les soutiens à offrir et les ressources disponibles pour aider les parents à parler avec leurs enfants de la violence faite aux enfants, comme la fiche d'information créée par les Services aux victimes du Yukon que plusieurs parents m'ont dit avoir trouvée utile et que j'ai jointe à l'annexe « A ».

(iii) Orientation et formation inadéquates du personnel du ministère de l'Éducation

Comme indiqué dans la politique décrite plus haut, il y avait, en fait, des lignes directrices concernant les rôles et les responsabilités en matière de communications ministérielles dans le Manuel d'administration générale. Bien qu'elle ne soit pas propre au domaine de l'éducation ni au traitement des allégations d'agression sexuelle au sujet d'un membre du personnel, cette politique indique clairement que les décisions importantes concernant les communications doivent être approuvées et supervisées par la haute direction du Ministère.

Cependant, il est ressorti de mes entretiens avec les fonctionnaires du Ministère que nombre d'entre eux ne connaissaient pas les rouages internes du gouvernement, les rôles des différents ministères, ni les circonstances exigeant qu'on fasse appel à la contribution d'autres ministères et coordonne les actions menées avec eux.

En fait, j'ai constaté que le ministère de l'Éducation semble plutôt agir de façon cloisonnée au sein du gouvernement, compte tenu du fait qu'une grande partie de ses dirigeants viennent du milieu de l'éducation plutôt que des sphères gouvernementales. Il est logique que ces dirigeants possèdent des compétences spécialisées en matière d'éducation, mais cela rend d'autant plus impératif le besoin d'assurer l'intégration et la formation adéquates du personnel, surtout compte tenu du taux élevé de roulement et de mouvement des effectifs au Yukon.

La politique 3.6 du Manuel d'administration générale reconnaît « l'importance de familiariser le personnel avec les systèmes, les structures et les procédures du gouvernement dans les premières semaines de sa nomination ». Les composantes de cette formation essentielle sont décrites plus précisément à l'alinéa 1.3.2 :

- présenter les valeurs de l'organisme;
- donner un aperçu de l'ensemble des fonctions et des processus du gouvernement et de leur application;
- donner un aperçu des politiques en place;
- donner un aperçu des ressources et des sources d'information disponibles;
- donner un aperçu des buts, des objectifs, des systèmes et des structures ministériels;
- fournir une vue d'ensemble des buts, des objectifs, des systèmes et des structures propres à l'unité de travail et au poste.

Bien que l'importance de familiariser le personnel avec les systèmes, les structures et les procédures du gouvernement soit clairement énoncée dans le Manuel d'administration générale, de nombreux membres du personnel du gouvernement avec lesquels j'ai parlé ont indiqué qu'ils estimaient que le processus était inadéquat.

3^E RECOMMANDATION : Améliorer la formation donnée aux administrateurs scolaires ainsi que l'intégration du personnel au sein du gouvernement

Je recommande donc d'améliorer l'orientation des administrateurs scolaires et autres membres du personnel du ministère de l'Éducation afin que tous comprennent bien le rôle des différents ministères, l'importance d'une coordination interministérielle adéquate et l'obligation de s'assurer que les hauts fonctionnaires participent aux décisions et exercent une surveillance appropriée. Le programme d'intégration devrait inclure les sous-ministres et les ministres, et prévoir une formation adéquate des ministres concernant leurs responsabilités en tant que tête dirigeante d'un ministère.

(iv) Absence dans les écoles publiques de banques de données permettant de

communiquer de façon ciblée avec les anciens élèves et leurs familles et d'assurer un suivi des affectations des aides-enseignants

Outre l'absence de politiques en matière de communication et de prise de décisions, mon examen a fait ressortir des lacunes en ce qui a trait à la tenue des dossiers des anciens élèves dans les écoles, ce qui rend le retraçage et la communication plus difficiles, ainsi que l'absence de registres concernant les affectations des aides-enseignants, ce qui empêche le recensement rapide des victimes.

Une politique claire régissant l'échange d'informations entre la GRC et le ministère de l'Éducation et une formation connexe auraient été utiles pour clarifier la circulation et l'échange d'informations entre eux et recenser d'autres victimes plus rapidement.

4^E RECOMMANDATION : **Voir à ce que toutes les écoles du Yukon disposent de banques de données informatisées permettant de retrouver facilement les familles des élèves, actuels et anciens, et d'obtenir des renseignements sur les affectations des aides-enseignants**

(v) Non-communication de renseignements importants entre le ministère de l'Éducation et la GRC durant l'enquête initiale concernant WAB

La GRC et l'ÉEHV semblent avoir travaillé ensemble au début de l'enquête, mais l'échange d'information entre eux s'est interrompu jusqu'à la réouverture de l'enquête en 2021.

Ce point soulève de nombreux reproches de part et d'autre. La GRC estime que le ministère de l'Éducation aurait dû lui fournir des informations sur les élèves avec lesquels WAB avait travaillé directement, ce qu'elle aurait dû faire. De son côté, la GRC n'a pas demandé ces informations, ce qu'elle aurait dû faire.

Il y a certaines divergences factuelles que je ne peux résoudre concernant les renseignements fournis à la GRC sur la possibilité qu'il y ait eu d'autres victimes au début de son enquête, car je n'ai pas accès aux dossiers de l'organisme. Durant mon examen, la GRC n'a ni confirmé ni nié avoir été informée de la possibilité que d'autres élèves aient été victimes des agissements de WAB. Il importe peu aux yeux de la GRC qu'on l'ait ou non mise au fait de certains soupçons, car il lui incombait d'enquêter sur la possibilité que d'autres enfants aient été victimes, que d'autres l'aient pressenti ou non.

Il n'y a certainement rien qui prouve que la GRC a demandé des renseignements supplémentaires au ministère de l'Éducation avant de rouvrir son enquête sur WAB en juillet 2021 ni que le ministère de l'Éducation lui a divulgué des renseignements sur d'autres élèves ou parents avant cette date. La GRC a indiqué que le personnel du ministère de l'Éducation lui a alors demandé de présenter un mandat pour obtenir les renseignements qu'elle cherchait plutôt que de les lui remettre volontairement à sa demande.

Il convient de mentionner que, bien que l'ÉEHV n'ait pas transmis à la GRC les coordonnées des

parents ou le nom des élèves qui auraient pu être touchés par les actions de WAB avant que celle-ci les lui demande en 2021, elle lui *avait bel et bien* remis des fichiers découverts en mars 2020 ou autour de cette date sur un ordinateur utilisé par WAB qui contenaient de nombreux articles sur les relations sexuelles avec des enfants.

Comme je l'ai déjà mentionné, la LAIPVP n'empêche pas un organisme public de communiquer à la police, pour l'aider dans une enquête, des renseignements personnels sans le consentement de la personne visée. Encore une fois, une politique claire guidant le personnel du gouvernement quant à l'information qui peut être communiquée à la GRC dans un tel contexte aiderait à dissiper tout malentendu à cet égard.

(vi) Rôle du ministère de l'Éducation dans l'enquête de la GRC

Mon examen n'a révélé aucune tentative de la part de l'ÉÉHV ou du ministère de l'Éducation de dissimuler sciemment des informations à la GRC à quelque moment que ce soit de son enquête. Il semble plutôt qu'en l'absence d'une politique précisant la nature des informations à transmettre à la GRC dans une situation de ce genre, et le fait que cette dernière n'a jamais demandé ces informations, ni l'école ni le ministère n'a pris l'initiative de les lui fournir.

Je tiens à préciser que je ne blâme pas le directeur de l'ÉÉHV pour la carence d'informations émanant du ministère de l'Éducation à l'origine. Je note qu'il était relativement nouveau dans son poste et que le surintendant responsable de l'ÉÉHV à l'époque a failli à son rôle en ne l'encadrant pas et ne lui donnant pas le soutien qu'il devait fournir. Les décisions relatives à la divulgation d'informations confidentielles exigeaient qu'on demande un avis juridique du ministère de la Justice, mais en l'absence d'une politique et de directives claires à ce sujet au personnel du ministère de l'Éducation, elles ont été prises unilatéralement au niveau de l'école, ce qui n'aurait jamais dû être le cas. Le fait que le ministère de l'Éducation n'ait pas divulgué les informations pertinentes à la GRC découle plutôt d'un manque de leadership et de coordination de la part des hauts fonctionnaires.

La déclaration de la ministre Tracy-Ann McPhee aux parents selon laquelle il ne lui appartenait pas de s'immiscer dans l'enquête de la GRC me laisse perplexe, étant donné son double rôle à l'époque de ministre de l'Éducation et de ministre de la Justice. Il aurait peut-être été mal vu qu'en tant que ministre de la Justice, elle communique directement avec la GRC à ce sujet, mais il n'aurait certainement pas été inapproprié qu'elle fasse un suivi avec la sous-ministre de l'Éducation pour s'assurer que le Ministère faisait tout en son possible pour aider à l'enquête et s'acquitter de ses responsabilités envers les parents et le public.

5^E RECOMMANDATION : **En concertation avec la GRC, élaborer et mettre en œuvre une politique de partage d'information et de collaboration advenant des allégations graves d'actes criminels commis par une personne dans le cadre de son emploi ou en lien suffisant avec celui-ci**

En plus de ce qui précède, je recommande la mise en place d'une politique précisant clairement les informations que le ministère de l'Éducation doit communiquer à la GRC et le

type de collaboration nécessaire entre les deux organismes dans de telles situations.

Il pourrait s'agir d'élaborer une toute nouvelle politique ou de réviser le Protocole interorganisme pour les enquêtes de mauvais traitements et de négligence à l'égard des enfants, protocole existant conclu entre le ministère de la Santé et des Affaires sociales, le Service des poursuites pénales du Canada, le ministère de la Justice, le ministère de l'Éducation et la GRC.

Bien que le protocole reconnaisse la nécessité d'une collaboration entre ces différents organismes à toutes les étapes d'une enquête sur les mauvais traitements à l'égard des enfants, il ne précise pas, à l'heure actuelle, le rôle particulier du ministère de l'Éducation ni les informations qu'il doit communiquer à la GRC dans les cas de violence envers les enfants à l'école. Il est essentiel que l'on clarifie ces points afin de s'assurer que l'information circule rapidement et de façon appropriée et de permettre au ministère de l'Éducation de s'acquitter de son devoir d'assister la GRC dans son enquête.

4. Autres facteurs contextuels ayant influé sur la réponse du gouvernement à l'affaire WAB

Outre ce qui précède, il convient de souligner certains facteurs contextuels qui ont très certainement joué un rôle dans la réponse du gouvernement en l'espèce.

(i) Pandémie de COVID-19

L'émergence de la pandémie de COVID-19 en mars 2020 a forcé le ministère de l'Éducation à réagir en un temps record pour dispenser l'instruction en ligne à l'ensemble des élèves du territoire. Vu l'énormité de la tâche – un phénomène sans précédent! –, il n'est guère surprenant que d'autres questions liées à l'éducation aient été négligées en cette période de grand bouleversement et d'incertitude.

(ii) Roulement du personnel

Un autre facteur digne de mention est le fait que des membres clés du personnel, y compris la directrice des communications du ministère de l'Éducation, ont changé de poste pendant la période concernée. La GRC a également perdu son employé interne chargé des communications à cette époque. L'ÉÉHV a relevé de quatre surintendants différents depuis la première allégation avancée contre WAB.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, le maintien en poste des fonctionnaires au Yukon est un défi permanent qui illustre encore davantage la nécessité d'avoir en place des politiques claires et cohérentes auxquelles les membres du personnel doivent se conformer et d'offrir une formation adéquate aux nouveaux effectifs affectés à des postes de responsabilité afin qu'ils sachent bien ce qu'on attend d'eux et ce qu'ils doivent faire dans des situations qu'ils n'ont peut-être jamais rencontrées auparavant.

5. Les administrateurs scolaires avaient le devoir de signaler et de consigner dans un dossier le cas d'agression sexuelle survenu précédemment, mais dont on n'a appris l'existence que récemment

À la réunion de novembre 2021, le surintendant principal de la GRC, Scott Sheppard, a appris aux parents qu'il y avait eu un incident antérieur impliquant WAB et un autre élève de l'ÉÉHV durant l'année scolaire 2014-2015 (ou dans cette période). L'enseignant qui en avait été témoin avait signalé l'incident à la directrice de l'école, laquelle, je souligne, n'est pas la personne actuellement en poste à l'ÉÉHV.

Les entretiens menés dans le cadre de mon examen avaient également levé le voile sur cet incident antérieur. Bien que la description donnée par le surintendant Sheppard ne permette pas d'en déduire autant, il me paraît évident qu'à l'époque personne à l'ÉÉHV n'a vu dans cet incident un cas de violence envers un enfant. Certes, le fait que la directrice n'ait pas signalé cet incident aux autorités pose problème (dans les circonstances, cela représentait un manquement grave à son devoir de signaler tout cas présumé de maltraitance envers les enfants), mais je ne peux pas conclure qu'il y avait une intention de couvrir ou de minimiser une conduite criminelle. Que l'enseignant et la directrice aient tous deux accepté l'explication de WAB sur la raison pour laquelle il a été trouvé seul avec un enfant dans des circonstances suspectes et leur décision de ne pas signaler l'incident aux autorités découlent plutôt d'un exercice erroné du pouvoir discrétionnaire. La formation insuffisante reçue par WAB concernant son travail d'aide-enseignant, son manque d'expérience et le fait que l'anglais n'était pas sa langue maternelle ont sans doute contribué à ce que ses agissements puissent passer sous le radar.

Il s'agissait toutefois d'un manquement majeur à l'obligation de signalement qui incombait à la directrice d'école. En effet, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, L.Y. 2008, ch. 1 (la « Loi »), toute personne qui a des motifs de croire qu'un enfant a besoin d'une intervention préventive est tenue de transmettre à la police les renseignements à l'appui de ses convictions. Les articles 168 et 169 de la *Loi sur l'éducation* décrivent également le devoir du personnel enseignant et des directions d'école de signaler à leur superviseur toute situation qui pourrait affecter la santé et la sécurité des élèves. En outre, la politique 9.11 du ministère de l'Éducation énonce clairement l'obligation qu'ont les membres du personnel du Ministère de signaler tout cas présumé de violence ou de négligence à l'égard d'un enfant au ministère de la Santé et des Affaires sociales et oblige les directions d'école à passer cette procédure en revue chaque année avec le personnel scolaire.

Si l'administrateur scolaire n'est pas certain qu'il y a eu violence envers un enfant, mais qu'il y a des signes donnant à croire que ce pourrait être le cas (comme ce l'était lors de l'incident antérieur impliquant WAB), le personnel du Ministère est tenu de signaler la situation aux autorités compétentes et laisser aux personnes qualifiées ayant l'autorité suffisante le soin de déterminer s'il y a eu oui ou non violence à l'égard d'un enfant. Le paragraphe 22(4) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* précise qu'aucune action en dommages-intérêts ne peut être intentée contre une personne pour avoir signalé un cas présumé de maltraitance, à moins qu'elle ait sciemment transmis de faux renseignements.

Non seulement cet incident antérieur n'a pas été signalé aux autorités compétentes, mais il n'y a aucune mention de ce qu'on avait découvert dans le dossier personnel de WAB ni dans aucun autre dossier de l'école. Le nouveau directeur de l'ÉÉHV n'avait donc aucune connaissance de cet incident antérieur et n'était pas en mesure de mettre la situation en contexte ni de fournir à la GRC quelque renseignement que ce soit qui auraient pu grandement aider à l'enquête. Bien qu'il n'y ait aucune garantie que le comportement criminel de WAB aurait été reconnu comme tel si l'incident avait été signalé à l'époque, il est certain que les informations consignées à ce sujet auraient aidé à recenser d'autres victimes plus tôt.

6^E RECOMMANDATION : **S'assurer que les administrateurs scolaires, les enseignants et les autres membres du personnel suivent une formation annuelle sur l'obligation qui leur incombe de signaler et de consigner tout cas présumé de maltraitance**

Pour garantir que les incidents de violence à l'égard des enfants sont dûment reconnus, signalés et consignés, je recommande qu'une formation soit donnée chaque année à tout le personnel du ministère de l'Éducation sur l'obligation qui lui incombe de signaler tout comportement suspect. Cette formation doit inclure une connaissance de la nature des comportements de manipulation psychologique et rendre obligatoire le signalement de *tout* incident préoccupant – même si la personne faisant le signalement ne pense pas qu'il y a eu maltraitance.

6. Le manque de formation en éducation spécialisée des aides-enseignants a contribué à ce que WAB puisse être en contact avec des enfants vulnérables et dissimuler son comportement criminel

Comme je l'ai indiqué précédemment dans le présent rapport, WAB a fait l'objet d'une vérification de ses antécédents criminels lorsqu'il a été recruté et son dossier ne comportait rien qui aurait pu sonner l'alarme et empêcher son embauche. Cependant, WAB ne possédait que les compétences minimales pour le poste (une 12^e année) et aucune formation le préparant à travailler avec des enfants ayant des besoins particuliers.

Il est clair que le manque de formation de WAB et la façon dont on utilise les aides-enseignants dans le système d'éducation publique du Yukon ont joué un rôle dans sa capacité à éviter la détection. J'ai déjà indiqué que l'incident précédent le mettant en cause n'avait pas été reconnu comme un cas de maltraitance à l'époque parce que l'enseignant croyait que la conduite de WAB pouvait s'expliquer en partie par son manque d'expérience et de formation. Bien sûr, si WAB *avait suivi auparavant* une formation qui lui aurait appris qu'il est inapproprié de se retrouver seul avec un élève dans un espace confiné sans que personne d'autre ne soit au courant, cette explication n'aurait pas pu tenir.

Mais peut-être plus fondamental encore est le fait, comme l'ont souligné certains parents, que dans le système d'éducation publique du Yukon, les élèves ayant des besoins particuliers sont trop souvent retirés des salles de classe par des aides-enseignants mal formés qui ne savent tout simplement pas quoi faire d'autre. J'ai entendu ces préoccupations de parents d'enfants

ayant des besoins particuliers qui s'inquiétaient de voir leur enfant privé d'occasions d'apprentissage, mais aussi de parents dont les enfants n'ont pas de tels besoins, mais sur qui cette approche a des répercussions parce qu'à terme la matière doit être répétée pour les élèves qui avaient été retirés de la classe.

Dans le rapport sur l'éducation au Yukon publié par le Bureau du vérificateur général du Canada en 2019, on disait avoir été particulièrement déconcerté par le manque de plans d'études individualisés pour les élèves ayant des besoins particuliers. Par surcroît, ces élèves ne seraient pas bien servis⁷. Dans le cadre de cet audit, le Bureau a examiné 82 plans d'études individualisés et constaté que seulement deux d'entre eux comprenaient les rapports requis sur les progrès réalisés et seulement cinq avaient été revus et actualisés comme il se doit. Le rapport contient sept recommandations visant à corriger les écarts relevés concernant le rendement et les résultats des élèves et à établir un milieu d'apprentissage plus inclusif.

Suivant la publication du rapport du vérificateur général, le ministère de l'Éducation a retenu les services de M^{me} Nikki Yee pour mener une étude indépendante sur l'éducation inclusive et l'éducation spécialisée au Yukon et faire des recommandations pour améliorer le système. Le rapport d'examen rendu public en juin 2021 a révélé, entre autres, un manque de formation spécialisée et de connaissances en matière d'éducation spécialisée parmi le personnel ainsi qu'un manque de ressources et de financement pour le soutien aux étudiants ayant des besoins particuliers.

Bien qu'il ne relève pas de mon mandat de formuler des recommandations sur la manière d'améliorer l'éducation des élèves ayant des besoins particuliers, j'observe que les problèmes signalés par le Bureau du vérificateur général et M^{me} Yee ont également contribué à ce que WAB puisse avoir des contacts avec des enfants et éviter de se faire prendre. Je recommande donc au ministère de l'Éducation de poursuivre ses efforts pour mettre pleinement en œuvre les recommandations contenues dans ces deux rapports afin de remédier à ces problèmes.

7^E RECOMMANDATION : **Assurer la mise en œuvre intégrale des recommandations du Bureau du vérificateur général du Canada dans son rapport de 2019 à l'Assemblée législative du Yukon et celles de M^{me} Yee dans son rapport d'examen sur l'éducation inclusive et l'éducation spécialisée**

⁷ Bureau du vérificateur général du Canada, *L'enseignement au Yukon de la maternelle à la 12^e année – Ministère de l'Éducation*, gouvernement du Canada, juin 2019. Consulté le 24 janvier 2022 sur le site https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/yuk_201906_f_43400.html

D. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Voici un résumé des recommandations formulées dans le présent rapport :

1. Mettre en place une politique ou un processus de coopération interministérielle dans le cas d'incidents majeurs et fournir une formation adéquate
2. Mettre en place au ministère de l'Éducation une politique sur la gestion des incidents survenant à l'école, dont le dépôt d'allégations criminelles contre un membre du personnel
3. Améliorer la formation donnée aux administrateurs scolaires ainsi que l'intégration du personnel au sein du gouvernement
4. Voir à ce que toutes les écoles du Yukon disposent de banques de données informatisées permettant de retrouver facilement les familles des élèves, actuels et anciens, et d'obtenir des renseignements sur les affectations des aides-enseignants
5. De concert avec la GRC, élaborer et mettre en œuvre une politique de partage d'information et de collaboration advenant des allégations graves d'actes criminels commis par une personne dans le cadre de son emploi ou en lien suffisant avec celui-ci
6. S'assurer que les administrateurs scolaires, les enseignants et les autres membres du personnel suivent une formation annuelle sur l'obligation qui leur incombe de signaler et de consigner tout cas présumé de maltraitance
7. Assurer la mise en œuvre intégrale des recommandations du Bureau du vérificateur général du Canada dans son rapport de 2019 à l'Assemblée législative du Yukon et celles de M^{me} Yee dans son rapport d'examen sur l'éducation inclusive et l'éducation spécialisée

E. CONCLUSION

Je m'en voudrais de ne pas exprimer ma reconnaissance et mes remerciements à toutes les personnes qui ont participé à mon examen. Leurs observations réfléchies et leurs commentaires francs ont contribué à étoffer les recommandations formulées dans ce rapport.

À mon avis, personne ne peut être tenu responsable de l'échec du gouvernement à communiquer plus tôt avec les parents. Des hypothèses et des erreurs ont été commises qui ont eu une incidence sur la façon dont l'affaire WAB a été traitée. Malheureusement, nous ne pouvons pas revenir en arrière. Ce que nous pouvons espérer de mieux est qu'on tirera les leçons qui s'imposent de ces erreurs et veillera à ce que de meilleurs processus soient mis en

place afin de restaurer la confiance des familles dans le système d'éducation publique et sa capacité à éduquer les enfants et à assurer leur sécurité à l'école.

Rien ne pourra jamais réparer le préjudice causé par les actions de WAB, mais j'espère que la mise en œuvre des recommandations présentées ci-dessus améliorera la manière dont les incidents de ce type sont traités à l'avenir et garantira que les parents sont adéquatement informés et soutenus.



Amanda Rogers, examinatrice indépendante